

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le 18/07/2022  
ID : 026-212602528-20220711-CM20220711\_5-DE

L'An deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

**POUVOIRS** : Stéphanie HOuset à Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Valérie GARCIA à Laurent PEMEANT, Sylvie DELOCHE à Fanély MONVILLE, Dimitri DELAIGUES à Catherine BARNERON, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUX, Michel BERNE à Geneviève GIRARD, Agnès PAGES à Pierre TRAPIER, Marie-José BAYOUD-TORRES à Jean-Michel BOCHATON

**OBJET : QUOTIENTS FAMILIAUX 2022/2023**

Pour répondre au plus près à la situation des familles, Madame le Maire propose au conseil municipal la modification des modalités de calcul et d'application de la grille soit :

- prendre en compte la dernière augmentation du SMIC de l'année en cours et calculer le quotient familial en fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-2. En cas de changement majeur de la situation familiale ou professionnelle (divorce, séparation, décès, perte d'emploi), le calcul du quotient pourra être effectué sur présentation des justificatifs de revenus des trois derniers mois (allocations de chômage, indemnités maladie etc...).
- appliquer la grille du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Si le conseil municipal valide ces propositions, la grille des quotients serait modifiée sur la base de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022 soit une augmentation de 5.53 %. Cette grille valable du 01/09/2022 au 31/08/2023 concernerait les prestations suivantes :

- Centre aéré
- Ecole de musique
- Ecole d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collègue
- Accueil périscolaire

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 5 962 €
B	de 5 963 € à 7 156 €
C	de 7 157 € à 8 285 €
D	de 8 286 € à 10 301 €
E	de 10 302 € à 12 370 €
F	de 12 371 € à 14 844 €
G	de 14 845 € à 17 802 €
H	supérieur à 17 802 €

Adoptée par 33 voix pour.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichés le 12/07/2022



Le Maire,